

Décret

Générale

colonial

Décret n° 15-451-1934 Extension à diverses colonies de la loi du 4 12 janvier 1933 modifiant les articles 61, 64, 70, 456 et 1029 du code de procédure civile.

n° 15-451-1934

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
2 juin 1934

Numéro JO
n° 451 du 30/06/1934

Date du numéro
30 juin 1934

VISAS

Le Président de la République française, le rapport du ministre des colonies et du garde des sceaux, ministre de la justice, vu le sénatnus-consulte du a mai 1824 : Vu le code de procédure civile,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Les dispositions de la loi du 12 janvier 1953 modifiant les articles 61, 64, 10, 456 et 1029 du code de procédure civile sont déclarées applicables aux colonies de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Réunion, de l'Indochine, de la Guyane, de Saint-Pierre et Miquelon, de l'Inde, de Madagascar et de la Côte des Somalis. Art. 2. — Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret, Art. 3. — Le ministre des colonies et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera inséré au Journal officiel de la République et aux Journaux officiels des colonies intéressées et au Bulletin officiel du ministère des colonies,

Albert LEBRUX. Par le Président de la République : **Le Ministre des colonies, Pierre Laval.** **Le Garde des sceaux, Ministre de la justice, Henry CHÉRON,**